

Rapport Fin de Mission GLIN Gabon

**Support to GLIN Development in Gabon
and Dissemination in COMIFAC countries**

Banque Mondiale



**Préparé par
Dié Lakhsara**

Mai 2010

Sommaire :

<i>Remerciements</i>	4
1. <i>Summary and recommendations</i>	5
Introduction.....	5
Conclusion	5
Recommandations	6
2. <i>Resumé et Recommandations</i>	8
Conclusions.....	8
Recommandations	9
3. <i>Etat d'avancement de la Station GLIN GABON</i>	11
Rappel	11
Déroulement de la mission	12
Archives nationales	12
Expérience de recherche de textes sur un thème précis	12
Les progrès	13
Suivi organisationnel.....	13
Contribution de nouveaux mots clefs dans le GLIN	15
Les erreurs dans la numérotation des textes législatifs	15
La stratégie d'insertion	15
Nouvelle stratégie.....	16
Internet	17
Nombre de visiteurs	17
Proposition de gestion des de textes de lois manquants dans les archives.....	18
4. <i>Suivi en ligne</i>	19
Les faiblesses identifiées.....	19
Rapport de juridiction récapitulatif par activité pour toute la période du suivi en ligne : ..	21
5. <i>Compte rendu des missions en Province</i>	22
L'objectif des missions effectuées sur le terrain.....	22
Port-Gentil (26 mai 2010)	22
Gouvernorat.....	22
Tribunal de 1 ^{ère} Instance	23
Mairie.....	24
Oyem (28 et 29 mai 2010)	25
Gouvernorat.....	25
Secrétaire général de Province	25
Tribunal de 1 ^{ère} Instance	26
Mairie.....	26

Conclusion des visites de terrain	27
6. Pérennité de la Station GLIN Gabon	29
e-gouvernement	30
7. Projets de la Station GLIN Gabon	31
8. Vulgarisation	33
Annexe : Annotation du procureur du tribunal	34

REMERCIEMENTS

La consultante tient à remercier l'équipe du GLIN Gabon Mme Gladys Obame, Mr Ondo Meltchard et Mr Olouna Dinos Félicien, pour la franche collaboration dans des circonstances pas toujours faciles. Cette équipe est arrivée à mettre en place, malgré d'innombrables obstacles, une station GLIN fonctionnelle grâce à leur volonté et leur détermination.

La consultante voudrait aussi remercier les personnes rencontrées dans les provinces pour l'accueil, leur disponibilité et surtout leur sincérité dans les échanges.

La consultante souhaite aussi remercier l'équipe de la Banque mondiale pour sa confiance, sa flexibilité et sa disponibilité durant toutes les phases du projet.

Enfin, la consultante voudrait de manière toute particulière, remercier le Secrétaire Général du Gouvernement, Son Excellence Monsieur Pâcome Moubelet-Boubeya pour ses interventions politiques, fermes et constructives ainsi que l'intérêt porté au projet GLIN, sans lesquels cette station n'aurait pas pu exister.

1. SUMMARY AND RECOMMENDATIONS

Introduction

The Gabon GLIN station was established in May 2008 and since, the work of input in the system of legal texts has started. Throughout the project, the team GLIN Gabon has benefited from individualized training as well as online follow-up for a period of six months. Despite the technical difficulties and the various obstacles encountered by the team, today the GLIN station of Gabon offers no less than 982 laws online. In addition, GLIN Gabon is viewed more than 27 000 times per year.

The purpose of the final mission of this project was to implement the GLIN station and improve the capacity of the team on the following points:

- Targeted training regarding weaknesses identified during the online follow-up indexing of keywords which is an extremely delicate operation; The use of legal terms in English and the improvement of some grammatical aspects identified during the follow-up online
- Research in the dictionary: a very important step when it comes to technical legal terms
- Process, identification and inclusion in the GLIN thesaurus of keywords specific to the legal context of Gabon. This time, three key words have been submitted (the procedure is acquired)
- Improvement of organizational aspects, including rules to establish within the team for a better teamwork, identification and research for missing publications, reorganization of the archives, the reception of end users, etc.
- Implementation of a regular back-up and regular updating and protection of the only external drive containing all the scanned¹ Official Gazettes of the DPO
- Establishing the most appropriate strategy for a quality input as far as the selection of legal texts is concerned and as useful as possible for end users
- Organization of two missions in provincial cities including Port-Gentil and Oyem to realize the needs and realities on the ground within the governorate, courts and city halls

Conclusion

After less than one year of work, the GLIN Gabon station is functional and can ensure access to laws (**effectiveness**). Compared to many other attempts to access laws and with the cost that this generates for the State, private sector, civil society, donors, etc. this system is extremely inexpensive (**efficiency**). And despite the fact that there has been no information campaign on the existence of GLIN in Gabon, the number of visits of the site is constantly growing (over 27,000 / year-**Impact**). Access to law as such does not guarantee good gover-

¹ The electronic archives created by the GLIN station are probably the only archives existing in Gabon

nance, but it contributes to it and strengthens the modernization of the State. GLIN could become a decisive step or even the factor that will trigger the construction of a real e-government (refer to “conclusions visite de terrains”). The transfer of documents electronically is not expensive and is safe, but also a way to establish a more efficient internal organization.

Some weaknesses remain and deserve to be consolidated:

- The ownership of the project by the GLIN team does exist and can be sensed through a certain awareness on the interest and need of work done. However, this ownership remains very fragile, because it depends on various external factors including motivation, political involvement and the direct responsibility and implication of the management of the Official Gazette (sustainability).
- The internal organization of the institution could be improved provided that the Management of the DPO gets more involved.
- The popularization of the existence of GLIN is a very important future step. This step would not only contribute to inform on the existence of GLIN, but also strengthen the motivation of the team and hence the sustainability of the system.

**Recommen-
dations**

To optimize the work of the members of the team, the following recommendations should be implemented:

- Finalize the Ministerial Decree creating the GLIN station of Gabon. Indeed, it is very important that it is legally recognized in order to avoid fatal changes by potential new leaders of the institution.
- Modernize and harmonize the work of all the personnel of the institution through an internet connection for the entire institution. The objective is to allow a better communication and more complete supply of information of the customer. The better customers are informed, the more the demand will increase (see Popularization of GLIN).
- The presence of a translator would be an advantage for the team to increase speed of input and also the quality of translation of the abstracts in English.
- Increase office space for the GLIN station. The present office is about 9-10 m² which is not enough to accommodate 5-6 people. The office adjacent to that accommodating the GLIN station is empty and during the installation of the station, it was intended to break the wall separating the two rooms to obtain a larger workspace.
- Securing more efficiently the electronic records created through this project that are probably the unique electronic archives in Gabon.
- To address the issue of maintenance and update of the computer equipment of the GLIN station and the DPO
- Introduce a rule of law to make mandatory the electronic transmission to the Secretariat General of the Government, of any legal document generated

by the different ministries. This would avoid endless retyping of documents and mostly long sessions of corrections for each text.

- Establish a procedure to determine what should be done concerning the legal texts that are not available in the National Archives.

To ensure sustainability it would be helpful to:

- Provide support mission and upgrade (the experience has shown that after some time the GLIN stations need support to maintain the quality of input)
- Develop and promote the work of the team and if possible the rest of the institution. Three activities would help achieve this: (i) start a GLIN focal point in the courts in the provinces (ii) regular exchange of the team with GLIN Central through annual meetings and other activities (iii) and incentive for the rest of the input GLIN which can be very complex and represents additional work for the members of the team.
- Conduct a campaign for the popularization of GLIN in Gabon

2. RESUME ET RECOMMANDATIONS

La station GLIN Gabon a été mise en place en mai 2008 date à laquelle, les analystes juridiques ont commencé leur travail d'alimentation dans le système. Durant tout le long de ce projet, l'équipe GLIN Gabon a bénéficié d'une formation individualisée ainsi que d'un suivi en ligne d'une durée de 6 mois. Malgré les difficultés techniques et les obstacles divers traversés par l'équipe, aujourd'hui la station GLIN Gabon propose pas moins de 982 lois en lignes. Plus de 27 000 visites par an sont effectuées sur le site.

L'objectif de la dernière mission de ce projet était de mettre en œuvre la station GLIN et de renforcer les capacités de l'équipe sur les points suivants :

- Le renforcement des faiblesses identifiées lors du suivi en ligne ;
- l'indexation de mots clefs, qui est une opération extrêmement délicate ;
- l'utilisation des termes juridiques en anglais, ainsi que certains aspects grammaticaux identifiés lors du suivi en ligne ;
- la recherche dans le dictionnaire, étape très importante lorsqu'il s'agit de termes techniques juridiques ;
- le processus, identification et ajouts, dans le thesaurus central du GLIN, de mots clefs spécifiques au contexte légal gabonais ; Cette fois-ci, 3 mots clefs ont été soumis (la procédure est acquise) ;
- l'amélioration de certains aspects organisationnels, notamment les règles à mettre en place au sein de l'équipe pour un meilleur travail ; l'identification et la recherche des publications manquantes, la réorganisation des archives, l'accueil des utilisateurs, etc;
- la mise en marche d'un back up régulier et de la mise à jour régulière ainsi que de la protection de l'unique disque externe contenant tous les Journaux Officiels numérisés² de la DPO ;
- la mise en place de la stratégie la plus adéquate pour une alimentation utile en matière de choix des textes de lois mis à disposition dans le serveur ;
- l'organisation de deux missions dans les villes de provinces, notamment à Port-Gentil et Oyem, pour se rendre compte des besoins et des réalités sur le terrain au sein des gouvernorats, des tribunaux et des mairies.

Conclusions

Après moins d'un an de travail, la station GLIN Gabon est fonctionnelle et peut garantir un accès aux lois (**effectivité**). Comparé à beaucoup d'autres tentatives d'accéder aux lois et avec le coût que cela engendre pour l'Etat, le secteur privé, la société civile, les bailleurs, etc, ce système s'avère extrêmement peu couteux (**efficience**). Et malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de campagne d'information sur l'existence du GLIN au Gabon, le nombre de visite du site est en constante progression (plus de 27 000/ an –**Impact**). L'accès aux lois ne garantit pas une bonne gouvernance, mais elle contribue à la mettre en place et à renforcer la modernisation de l'Etat. Le GLIN peut devenir un pas décisif voire un déclencheur vers

² Il s'agit ici d'un archivage, fort probablement, unique dans le pays.

la construction d'un réel e-gouvernement (voir conclusion visite de terrain). Le transfert des textes par voie électronique, est non seulement un processus peu coûteux et plus sûr, mais aussi un moyen d'instaurer une organisation interne plus efficace.

Certains points restent encore fragile et mériteraient d'être consolidés :

- L'appropriation par l'équipe du projet GLIN Gabon est perceptible et palpable à travers une prise de conscience de l'intérêt et de la nécessité du travail effectué, cependant, elle reste très fragile car dépendante de multiples facteurs extérieurs dont la motivation, l'implication politique et surtout la prise de responsabilité de la hiérarchie directe du Journal Officiel (pérennité).
- L'organisation interne de l'institution pourrait être améliorée à condition d'une plus grande implication de la Direction de la DPO.
- La vulgarisation du GLIN est une prochaine étape très importante. Celle-ci contribuerait non seulement à informer sur l'existence du GLIN, mais aussi à renforcer la motivation donc la pérennité du système.

Recommandations

Pour optimiser le travail des membres de l'équipe GLIN Gabon, il faudrait mettre en œuvre les recommandations non encore prises en compte dans le rapport précédent, à savoir :

- Finaliser l'Arrêté créant la station GLIN Gabon. En effet, il est très important que celle-ci soit légalement reconnue afin d'éviter tout changement fatal éventuel par la suite.
- Connecter toute la Direction des Publications Officielles à l'internet pour moderniser et harmoniser le travail de tous et permettre une communication et information plus rapide et complète du client. Mieux les clients seront informés, plus la demande augmentera (voir vulgarisation du GLIN).
- La présence d'un traducteur serait un avantage pour l'équipe du GLIN Gabon afin de permettre l'intensification et la rapidité de l'alimentation en textes de lois du serveur et aussi de la qualité des traductions.
- Agrandir la salle de la station GLIN. La salle actuelle fait à peu près 9 à 10 m² ce qui est largement insuffisant pour abriter 5 à 6 personnes. Le bureau contigu à la salle hébergeant la station GLIN est vide et lors de l'installation de la station, il avait été prévu de casser le mur séparant les deux pièces afin d'obtenir un espace de travail plus grand.
- Protéger de manière plus efficace les archives électroniques créées grâce à ce projet et qui sont probablement des archives uniques au Gabon.
- Faire la maintenance et la mise à jour du parc informatique de la station GLIN et de la DPO.
- Mettre en place une réglementation rendant obligatoire la transmission par voie électronique au Secrétariat Général du Gouvernement, de tout document législatif provenant des différents ministères. Ce qui éviterait les saisies interminables et surtout des séances de corrections pour chaque texte ressaisi.

-
- Etablir, à l'avenir, une procédure pour décider d'une méthode permettant de revoir le problème des supports de textes identifiés grâce au projet, et déclarés non existants dans les archives du pays.

Pour garantir la pérennité il serait utile de :

- Prévoir des missions d'appui et de mise à niveau (l'expérience le montre avec la station GLIN RDC qui aurait besoin d'un soutien dans ce sens).
- Valoriser le travail de l'équipe de la station GLIN et du JO. Trois actions contribueraient à obtenir cela : (i) démarrage de point focal du GLIN au niveau des tribunaux dans les provinces³ (ii) échange régulier de l'équipe avec le GLIN Central à travers les rencontres annuelles et autres activités (iii) prime de motivation durant la période pour le reste de l'alimentation du GLIN qui est un travail assez complexe et supplémentaire pour les membres de l'équipe.
- Procéder à la vulgarisation du GLIN Gabon.

³ Voir chapitre 6 sur la pérennité de la station GLIN Gabon

3. ETAT D'AVANCEMENT DE LA STATION GLIN GABON

Les effets de la création d'une station GLIN au sein d'une institution telle que le Journal Officiel vont au-delà de l'installation proprement dite. Souvent, une telle station redynamise, voire bouleverse toutes les habitudes et l'organisation d'une institution. Tout d'abord, l'organisation institutionnelle est touchée en plein cœur, l'apparition de l'Internet change totalement les méthodes et les possibilités de travail, ensuite l'apprentissage des techniques du GLIN renvoie continuellement aux défaillances des techniques déjà adoptées localement, et enfin l'archivage local, outil incontournable pour le travail du GLIN et celui de la Direction des Publications Officielles dont c'est la tâche principale, montre toutes ses faiblesses et ses incohérences. La station GLIN Gabon a déjà considérablement transformé la DPO dans la mesure où la plupart des personnes qui y travaillent aspirent à un accès internet.

Malheureusement, le manque d'engagement de la Direction est, actuellement, un obstacle majeur au bon fonctionnement de la station. La DPO est divisée en deux. La conséquence est que la station GLIN Gabon reste très fragile et comme elle est encore au stade du démarrage sa pérennité, n'est toujours pas assurée.

Rappel

Après la dernière mission effectuée en octobre 2009, 330 textes de lois et textes réglementaires de la République du Gabon étaient disponibles en ligne, dont 2 décisions de justice. En effet, entre la première mission effectuée en octobre 2009 et la dernière mission en mai 2010 il y a eu une période de six mois de suivi en ligne. Celle-ci a été fructueuse en matière d'alimentation du serveur, avec plus de **982** textes qui sont à présent disponibles en ligne et ce malgré beaucoup d'obstacles.

Les analystes juridiques chargés de l'alimentation du serveur GLIN Gabon, à savoir Mr Olouna Dinos, Mr Ondo Melchard et Mme Gladys Obame, ont activement participé au travail d'alimentation et ont fait beaucoup d'effort pour progresser au niveau de la qualité du travail. Tout ceci, malgré le fait que la connexion internet ait rencontré des problèmes, une direction très peu présente et certains problèmes de coordination, notamment avec le technicien chargé de l'administration du site, de la collecte et de la numérisation des lois et de la maintenance du parc informatique de la station GLIN.

L'Arrêté créant la station GLIN Gabon est toujours en attente de signature au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement. Un article supplémentaire sera ajouté, notamment sur l'obligation d'insérer les lois dans le GLIN juste après leur publication dans le Journal Officiel. Ce qui permettra de renforcer la notion de durabilité de la station GLIN en empêchant les futures directions de négliger ce travail d'archivage électronique unique au Gabon.

Pour ce qui est de l'archivage électronique dans la base de données locale, il n'est pas encore complet. Ici aussi, l'organisation interne n'est pas respectée et semble-t-il, ces textes représentent aussi un obstacle car ils nécessitent un effort supplémentaire de listing et de recherche.

Dû à un emploi du temps très chargé et les missions en province ayant été effectuées de manière très tardives, la réunion de fin de mission avec le Secrétaire Général du Gouvernement, Monsieur Pacôme Moubelet Boubeya, n'a pas pu avoir lieu.

**Déroulement
de la mission**

Cette dernière mission a commencé difficilement, avec une connexion internet interrompue et une Direction qui, pour des raisons encore inconnues et malgré une installation complète financée par la coopération française lors du démarrage du GLIN Gabon, a décidé de faire une nouvelle installation et de changer de Provider. Cette décision a paralysé en partie la tâche de l'équipe qui s'est résolue à travailler grâce à la connexion internet de l'hôtel où résidait la consultante. Après une semaine, le Secrétaire Général du Gouvernement a tranché et la connexion internet d'origine a été rétablie très rapidement.

Durant cette mission, trois missions dans les provinces étaient prévues à Port-Gentil, Franceville et Oyem. La Direction, encore une fois, n'a pas fait le nécessaire à temps. De ce fait, uniquement deux missions ont pu avoir lieu en l'occurrence à Port-Gentil et à Oyem. L'objectif de chaque mission était de voir sur le terrain et dans le cadre de la décentralisation, les possibilités réelles d'accès aux lois par les gouvernorats, les tribunaux et les mairies. Durant chaque mission, la consultante a été accompagnée par l'un des membres de l'équipe GLIN.

Archives nationales

Une visite a été effectuée au sein des Archives Nationales pour vérifier si les JO manquants étaient bien disponibles et pour organiser concrètement l'emploi du temps avec le Directeur de cette institution. Il a été convenu que l'équipe du GLIN pourrait désormais, avec une lettre officielle, s'installer dans les locaux de manière provisoire avec un scanner et un ordinateur portable afin de numériser les JO des années manquantes. Cette première opération test a été évaluée à trois sessions de 10 jours chacune, à raison d'une session par mois.

**Expérience
de recherche
de textes sur
un thème
précis**

Suite à une demande de textes relatifs à la restauration à laquelle personne n'a pu répondre, une visite a été effectuée au sein du Ministère du Tourisme afin de démontrer l'absurdité de la situation. En effet, plusieurs personnes se sont adressées aux services du Journal Officiel pour accéder aux lois régissant la restauration et notamment la taxe de nuit mais sans préciser les références exactes et c'est justement là que réside le problème. C'était une très bonne occasion de démontrer aux membres de l'équipe combien il était difficile d'accéder à des textes sans les références, autant pour l'équipe que pour le demandeur. Si les personnes travaillant à la source donc au Journal Officiel, n'avaient ni la volonté de faire une recherche ni les instruments pour guider le demandeur, le problème d'accès était très grave à Libreville à fortiori en province.

Lors de la visite chez le Directeur des Etudes Législatives, une liste des textes de loi relatifs au tourisme, à la restauration et à l'hébergement a été livrée. Néanmoins, personne n'était en mesure de confirmer que cette liste était complète et quand bien même elle le serait, aucune garantie n'a pu être émise sur le fait que les textes intégraux étaient disponibles. Une très longue recherche s'imposait, mais par manque de temps elle n'a pas pu avoir lieu. En principe, au fur et à mesure de l'alimentation du GLIN, ce problème devrait être résolu.

Les progrès

Depuis la création de la station GLIN Gabon, les membres de l'équipe du GLIN ont fait des progrès indéniables. Il faut rappeler deux analystes sur trois savaient à peine utiliser un ordinateur. Aujourd'hui ce sont les deux principaux contributeurs, le troisième analyste ayant des responsabilités au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement et de ce fait ne peut pas consacrer beaucoup de temps au travail d'alimentation.

Après l'élaboration des résumés selon certains critères, les analystes utilisent la traduction en automatique en ligne. Seulement, celle-ci n'est pas intelligente et requiert un texte de base compréhensible et simple et une vérification des mots dans le dictionnaire selon le contexte. D'où l'importance d'acquérir la technique de recherche dans un dictionnaire de langue. De plus, les mots clefs sont choisis à partir du résumé et non du texte intégral de la loi, ce qui demande un résumé informatif complet et concis, élaboré de manière à ce que l'information choisie soit une information utile pour la recherche des lois dans le système. Tous ces aspects, y compris les faiblesses individuelles, sont traités pendant les formations au fur et à mesure. Aujourd'hui, les résumés, le choix des mots clefs et les traductions sont d'une qualité nettement plus élevée. Cependant, pour assurer un travail de qualité pérenne, il faudrait continuer le processus de renforcement de capacités notamment la formation individuelle ciblant les faiblesses.

Suivi organisationnel

L'organisation demeure toujours un problème surtout lorsqu'il s'agit de détails, qui à long terme rendent le travail difficile et compliqué. Avec plus de 1000 textes en ligne, les risques de dérives deviennent plus grands. Pour éviter cela, il est important de rester vigilant et rigoureux et de travailler en équipe.

Les défaillances principales sont relevées au niveau de l'administrateur qui décidément, ne joue pas complètement son rôle et a tendance à travailler de manière isolée. En effet, l'administration des mots de passe n'est pas prise en charge par lui, les back up ne sont pas fait, l'organisation de l'archivage n'est pas encore au point, les antivirus n'ont toujours pas été mis à jour, les textes à rechercher ne sont toujours pas disponibles et aucun effort de communication n'est à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la base de données locale, il reste une difficulté de taille à surmonter : celle-ci n'est pas protégée dans la mesure où elle n'existe qu'en une seule version. Elle devrait bénéficier d'une protection plus importante. A ne pas confondre avec les données qui sont dans le serveur du GLIN (loi par loi) ; il s'agit ici de tous les numéros de JO dans leur entité sous format électronique, disponibles à la Direction des Publications du Journal Officiel.

Rappel des tâches de l'administrateur du serveur :

L'équipe du GLIN Gabon est composée de 3 analystes juridiques et d'un informaticien⁴. Ce dernier, en tant qu'informaticien et administrateur du GLIN est responsable de tâches qui viennent en appui à l'équipe d'analystes.

- Numérisation de tous les Journaux Officiels disponibles au sein de la Directions des Publications Officielles
- Maintenance du parc informatique de la station GLIN (mise à jour des antivirus, bon fonctionnement des appareils, etc) composé de 3 ordinateurs, de deux scanners, d'une imprimante, d'un disque dur externe pour les back up et muni d'un réseau pour un travail centralisé
- Soutien technique à l'équipe GLIN en cas de problème d'utilisation ou de manipulation des ordinateurs ou du serveur
- Recherche des textes ou JO manquants pour compléter l'archivage électronique⁵ créé dans le cadre du GLIN
- Administration des mots de passe et du serveur GLIN Gabon

Rappel des tâches de l'équipe d'analystes :

Leur tâche principale est d'alimenter le serveur avec les textes législatifs et réglementaires, ce qui requiert l'accomplissement des tâches suivantes :

- Collecte des textes
- Elaboration d'un résumé en français et traduit en anglais pour chaque texte
- Vérification dans le système de la présence éventuelle du texte en question pour éviter les doublons
- L'indexation des mots clefs pour chaque soumission de texte
- Mise en ligne du travail effectué
- Ajout du texte intégral correspondant
- Recherche de textes pouvant être liés
- Etablir un hyperlien entre les textes si nécessaire
- Gestion de la liste des textes⁶ non disponibles dans les archives du Journal officiel et en faire part à l'administrateur pour une recherche plus avancée aux Archives nationales
- Introduction, dans le système du GLIN, de nouveaux mots clefs spécifiques au contexte juridique gabonais et de la sous région si nécessaire

Ces tâches doivent être faites de manière scrupuleuse afin d'assurer un travail de qualité et d'offrir un accès complet aux textes législatifs gabonais.

⁴ Chef de service du fichier législatif au Secrétariat Général du Gouvernement

⁵ Un archivage très probablement unique au Gabon

⁶ Dans le cas où

**Contribution
de nouveaux
mots clefs
dans le GLIN**

L'une des tâches prévues était aussi la soumission de nouveaux mots clefs spécifiques au contexte de l'Afrique Centrale. Les mots clef CEMAC, COMIFAC et BEAC en font partie et ont été soumis pour intégration dans le thésaurus du GLIN. Leur présence est d'autant plus importante qu'elle permet d'accéder, sur un seul clic, à tous les textes des pays de la sous-région (pays membres du GLIN). Leur disponibilité dans le système démontre l'importance d'un outil comme le GLIN. Tous les textes ayant trait de près ou de loin à la CEMAC ou à la COMIFAC auront enfin un catalyseur qui permettra un accès facile dans le cadre de l'harmonisation des législations des 6 et 10 pays concernées.

**Les erreurs
dans la nu-
mérota-
tion
des textes
législatifs**

Le manque de rigueur au niveau de la numérotation des textes législatifs crée quelques problèmes. Cette rigueur devrait être appliquée à tous les niveaux du circuit de la loi car elle pose problème lors du travail de soumission et donc au stade de la recherche. Souvent un ou deux voire trois zéros sont ajoutés et ce de manière tout à fait hasardeuse.

Il est très fréquent que la numérotation d'une loi soit différente dans le même Journal Officiel. En effet, souvent un zéro est ajouté et aucune raison particulière justifie cet ajout. Par exemple : dans le journal officiel de janvier 2003 il est indiqué dans le sommaire que la « Loi n° **012/2002** du 28 janvier 2003, portant ratification de l'ordonnance N°005bis/PR/2002 du 14 août 2002 fixant le régime de retraite des anciens Présidents de la République » y est publié. Et à la page 4 de ce même journal officiel, le numéro de la loi ne comporte pas le zéro indiqué dans le sommaire, et est inscrit comme suit : « Loi N° 12/2002, portant ratification de l'ordonnance n° 5 bis/PR/2002 du 14 août 2002 fixant le régime de retraite des anciens Président de la République ».

Ce zéro devient la source de nombreux problèmes notamment les doublons du fait que lorsque l'analyste effectue la recherche routine (en principe) pour justement vérifier que ce texte n'est pas déjà disponible dans le système, le résultat de la recherche indique que ce texte n'est pas disponible. Or, ce texte avec le zéro en plus est bien disponible dans le système. La conséquence est que le résultat de la recherche étant faussé, l'analyste soumet un doublon sans le savoir.

Afin d'éviter ce genre de problème, une règle générale a été mise en place. Il s'agit de choisir le numéro dans le JO et non au niveau du sommaire, car plus il y aura de textes dans le GLIN et plus ce problème deviendra complexe à gérer.

Cependant, pour se débarrasser définitivement de cet obstacle, la rigueur s'impose au moment de la mise en page du Journal Officiel, lors de la saisie qui doit être conforme aussi bien dans le sommaire que dans le texte législatif publié.

**La stratégie
d'insertion**

Lors de la mise en place de la station GLIN Gabon, il a été décidé d'insérer en priorité les textes les plus récents et dans un ordre décroissant, c'est-à-dire en partant de 2008 et en descendant année par année jusqu'à 2003. Sur les conseils de la consultante, les analystes se sont partagés les années dans le souci d'éviter les confusions et les doublons.

Depuis la mise en place de la station GLIN Gabon, les trois analystes juridiques se sont partagés les années suivantes :

- L'analyste juridique Mr Olouna, qui travaillait sur les Journaux Officiels des années 1996, 1993, 1992, 1986 et 1985 (Toutes ces années sont à présent complètes pour les lois environnementales⁷), a été chargé lors de la dernière mission d'insérer les années 60. Sa mission a été interrompue dans le cadre du changement de la stratégie. En effet, au fur et à mesure que l'alimentation avance, les analystes maîtrisent de mieux en mieux la technique et découvrent petit à petit que l'organisation est essentielle pour aboutir à un travail de qualité.
- L'analyste juridique Mr Ondo avait la tâche d'insérer les années 2003 à 2008. Cette tâche lui est toujours assignée et est en cours.
- L'analyste juridique Mme Obame travaille, comme prévu, sur les années 1994, 1995 et 1996.

**Nouvelle
stratégie**

L'un des membres de l'équipe, Mr Olouna, a commencé à insérer les lois à partir de 1959 dans un ordre croissant. Le deuxième membre, Mr Ondo, s'occupe des mises à jour avec les JO nouvellement publiés et des années et enfin Mme Obame, la troisième analyste juridique finira les années qu'elle a commencé et ce, de manière croissante, c'est-à-dire en prenant en charge les publications de 1994 à 2000.

Maintenant que les analystes sont plus familiers avec les procédures et qu'ils comprennent mieux la responsabilité qu'ils portent par rapport à tout ce travail, la stratégie a été changée avec leur accord, afin d'éviter de grosses lacunes dans le serveur. Il est important que les textes nouvellement publiés soient, si nécessaire, liés aux anciens textes, ce qui donnera un accès complet et de plus grande qualité.

Le GLIN étant un site vivant et en temps réel, il a été établi que la mise à jour du serveur est une priorité. L'un des trois analystes prend en charge la mise à jour avec la soumission des textes nouvellement publiés. En cas de retard important, les deux autres analystes peuvent momentanément interrompre le cours de leur travail pour l'aider à compléter l'année en cours.

Désormais, chaque analyste qui soumet un texte, lorsque celui-ci se réfère à un autre texte ainsi que tous les visas mentionnés dans la loi en question, doit faire la recherche complète et tout insérer en bloc dans le GLIN. A présent, l'équipe a une certaine expérience et connaît les dangers que peut imposer une mauvaise organisation. Les analystes ont aussi acquis des automatismes (une vérification est faite dans le GLIN pour chaque texte inséré afin d'identifier les éventuelles lois ayant un lien avec la loi en cours de soumission et aussi d'éviter de faire des doublons).

⁷ Ces années ne sont pas complètes, mais tous les textes de loi relatifs à l'environnement retrouvés sont automatiquement mis en ligne. Il reste à insérer les autres textes portant sur d'autres thèmes.

A cet effet, une nouvelle stratégie a été mise en place durant cette dernière mission afin de renforcer la qualité de disponibilité des textes. C'est-à-dire, de s'assurer que les textes pour un thème soient disponibles dans leur totalité ou du moins autant que possible. Lors de la soumission d'un texte, celui-ci sera accompagné de tous les visas et des textes déjà en ligne abrogeant, amendant, modifiant, etc. Ce qui donne un ensemble de textes et qui fait du système GLIN un système plus complet en attendant l'alimentation complète qui prendra plusieurs années. Petit à petit, un puzzle se formera et permettra aussi d'identifier plus facilement les lois manquantes aux archives.

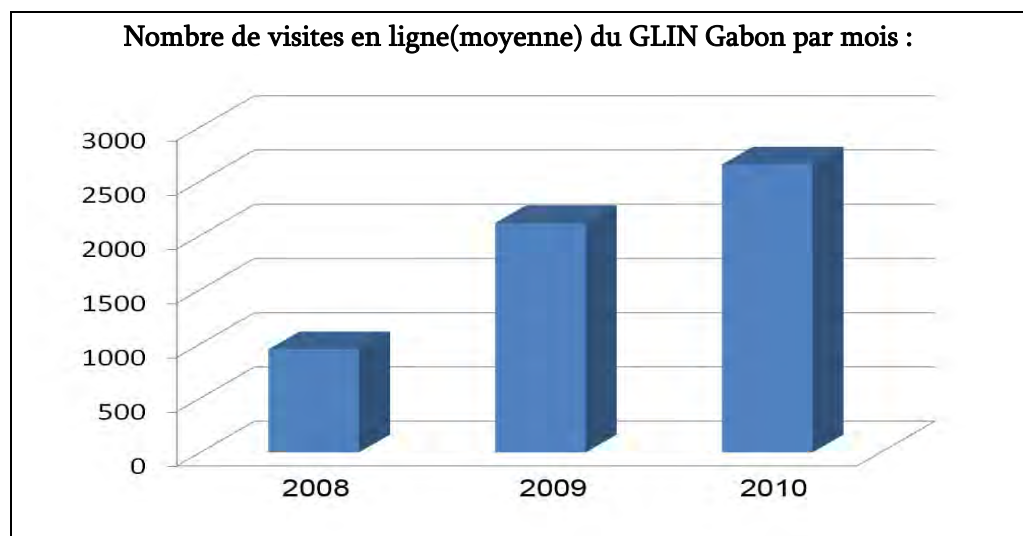
Internet

La connexion internet a bien fonctionné pendant toute la durée du projet avec certaines interruptions sporadiques. Malheureusement, l'ancienne Direction a été très réticente lorsqu'il s'agissait de renouveler l'abonnement et de surcroît lorsqu'enfin l'abonnement était payé, le débit était revu à la baisse. Les problèmes de connexion se sont aggravés lorsque la nouvelle Direction a décidé de changer de provider.

Grâce à l'intervention du Secrétaire Général du Gouvernement, la ligne a été rétablie une semaine après l'arrivée de la consultante. Aujourd'hui, la station bénéficie d'une connexion internet de haut débit pour une durée d'une année. L'internet est devenue partie intégrante du fonctionnement de l'institution de la DPO avec un budget prévu à cet effet. Il faut rappeler qu'il y a deux ans, il y avait quatre ordinateurs dont deux non fonctionnels ; les notions d'utilisation d'ordinateurs étaient très limitées sans compter que la connexion internet était inexistante.

Nombre de visiteurs

Le nombre de visiteurs en ligne est en constante augmentation. Il était de 7 600 en 2008 et est passé à 21 461 entre 2009 et 2010. Ce nombre augmentera à condition qu'une campagne d'information soit lancée. Dans un premier temps, il faudrait réunir tous les ministères pour faire une présentation du GLIN et le faire connaître aux administrateurs. Dans un deuxième temps, un spot télévisé serait l'idéal en attendant qu'une stratégie de communication, sous certaines conditions, soit mise en place.



**Proposition⁸
de gestion
des de textes
de lois man-
quants dans
les archives**

Pour la gestion des cas de supports de textes introuvables, la procédure pourrait être la suivante :

1. Une liste est établie depuis le début des insertions pour collecter les références de supports de textes qui demeurent introuvables.
2. Une recherche faite avec des moyens économiquement raisonnables pour retrouver les copies des JO identifiées comme manquantes pourrait être l'étape suivante. Cette recherche devrait être conduite par une autorité officielle, par exemple le Ministère de la Justice. Dans le cas où cette recherche ne donne pas de résultat, elle devrait être déclarée sans résultat par la même autorité et publiée au Journal Officiel.
3. Suivant le point n° 1, le texte de loi devrait "de facto" cesser d'exister et déclaré nulle et non avenue. Cette déclaration devrait être publié au JO.
4. Dans la procédure du point n°2 ci-dessus, une annonce publique dans le JO lui-même, à la télévision nationale et / ou dans les journaux locaux pourrait être faite dans le cadre de la recherche des textes en question, avec l'information en plus que les points 3/ et 4/ s'ensuivront dans le cas où aucune copie ne parvient à l'autorité demandeuse.

Une telle période de recherche pourrait requérir approximativement une année. Bien évidemment, les résultats dépendront de la manière dont l'autorité en charge de ce dossier s'y prend ainsi que du rôle des acteurs, les circonstances et l'importance données aux lois recherchées.

Pour ce qui est des décisions, elles demeurent valident. L'inconstitutionnalité de la loi prendra effet à partir de la date de la publication de la deuxième annonce au JO.

Cette proposition est d'ordre pratique, cependant la question de savoir si la procédure est constitutionnelle ou non dépend entièrement de la lecture et de l'interprétation faite de la constitution elle-même.

⁸ Il s'agit ici d'une proposition pratique qui mérite d'être approfondie et discutée dans les années à venir au Gabon.

4. SUIVI EN LIGNE

Le suivi en ligne a débuté le 1^{er} novembre 2009 et a pris fin en avril 2010. L'objectif de cette étape était de faire un suivi à distance à travers le serveur et ainsi de donner la possibilité aux analystes de travailler de manière autonome et d'identifier les faiblesses à travailler durant la dernière mission et surtout pour l'équipe, de prendre conscience de l'importance du rôle que joue l'organisation pour ce type de travail et aussi voir dans quelle mesure, les analystes arrivent à dépasser les obstacles. Le nombre de 100 lois par mois était prévu et un rapport d'activités mensuel aussi.

Malgré beaucoup d'obstacles (très mauvaise connexion internet, indisposition de l'un des membres de l'équipe pour des raisons professionnelles, non implication de la Direction, administrateur technique du GLIN Gabon souvent indiscipliné, etc.) l'équipe du GLIN a réussi à alimenter le serveur avec 588 lois sur les 600 prévus. Aujourd'hui, en comptant l'alimentation faite pendant la mission, le site compte **982** textes législatifs et réglementaires soit 99.1% de l'objectif du projet.

Il faut noter que la qualité de la ligne internet est une des raisons principales de l'énorme retard de l'alimentation et la Direction de la DPO est entièrement responsable de cet obstacle majeur.

Les faiblesses identifiées

Les faiblesses varient selon chaque analyste juridique. En effet, les faiblesses sont au niveau de :

1. la grammaire anglaise, parfois aussi la grammaire française
2. le choix des mots clefs qui est une étape déterminante pour la recherche⁹ d'un texte ou d'une série de texte sur un thème précis
3. le choix des liens à faire entre les textes pour donner un accès complet à l'historique d'une loi en faisant un lien obligatoire avec tous les textes l'administrant, l'abrogeant, l'amendant, le réglementant ou associant d'autres textes ;

Illustration pour le choix des mots clefs :

Il y a 6 mois, ce texte a été soumis sans les mots clefs appropriés, c'est-à-dire les mots suivants : forêts, autorisations et licences (puisque'il s'agit d'extension de permis) et produits forestiers. Arrêté n°00303. 07/MEFEPPN/SG/DGEF du 22 mai 2007 portant nomination de Monsieur Faustin LEGAULT au poste de Chef du projet "Extension aux petits permis forestiers de la dynamique d'aménage-

⁹ En effet, il suffit, par exemple, lors du traitement d'un texte sur un permis d'exploitation forestière, d'oublier d'ajouter les mots clefs forêt et/ou autorisations et licences pour ce texte n'apparaisse pas dans le résultat de la recherche. Dans ce cas, la recherche reste incomplète pour l'utilisateur qui souhaite s'informer sur tous les permis dans ce domaine précis.

ment durable au Gabon" pour assurer sa gestion technique, administrative et financière. (4 articles; pp. 6-7). Avec de telles lacunes, cet arrêté aurait été difficile à retrouver dans le système et ne figurerait pas dans une recherche comportant le terme « forêt » qui est le mot clef générique ou principal dans ce cas.

Exemple de traduction inexacte voire catastrophique:

Loi n°62/63 du 28 décembre 1963 portant création d'un fond de développement rural. Elle est constituée de trois titres : titre I traite des dispositions générales ; titre II du crédit agricole ; titre III se rapporte au soutien et la régularisation des produits d'exportation ; enfin le titre IV concerne le régime administratif et comptable. L'article 22 toutes dispositions contraires à la présente Loi sont abrogées et notamment : l'Ordonnance n°33 du 1er juillet 1963 ; Loi n°66/59 du 15 décembre 1959 et du Décret n°223/MENPM/DAE du 19 juillet 1963. (23 articles; pp. 72-74)

Traduction:

Law No.62/63 of 28 December 1963 pertains to the creation of fund for rural development. It consists of three titles: title I deals with general provisions, title II with farm credit, title III with support and stabilize the export products, and finally title IV concerned the accounting and administrative system. Article 22 All previous provisions in contradiction to this Law are repeals and include: Ordinance No.33 1 July 1963, Law No.66/59 of 15 December 1959 and Decree No.223/MENPM/DAE of 19 July 1963. (23 articles; pp. 72-74)

Phrase incompréhensible:

Article 5 all previous provisions in contradiction to namely of this Decree are repealed, namely those included in Articles 1, 4, 5 and 8 of Decree No. 0294/PR

Décisions de justice

Les décisions de justice ou jugements, sont des textes qui présentent plus de difficultés dans la mesure où le contenu est plus complexe à déchiffrer. Or pour faire un résumé concis et complet, il est important de maîtriser ce type d'écrits. Cette tâche mériterait d'être renforcée car elle va devenir importante si les tribunaux sont associés dans le futur.

La division des textes intégraux trop volumineux et donc qui font plus de 1 méga représente aussi une difficulté. En effet, pour que l'accès aux lois soit pour tous, la taille des fichiers ajoutés dans le serveur ne doit pas dépasser 1 méga au risque d'être inaccessible à tous les utilisateurs ayant une connexion faible (c'est la majorité qui est concernée). Il s'agit souvent soit d'anciens textes de loi qui, même numérisés à résolution très basse restent toujours très lourds, soit de gros codes. Dans ce cas, l'analyste doit obligatoirement diviser le fichier en plusieurs

parties. Cependant, cette opération requiert le respect de certaines normes et la prise d'une décision délicate ; et c'est souvent à ce niveau que les difficultés commencent.

**Rapport de
juridiction
récapitulatif
par activité
pour toute la
période du
suivi en
ligne :**

- Juridiction : République Gabonaise
- Plage de dates : 01/11/2009 - 31/05/2010

Données juridiques

Type	Soumis	Publié (nouveau)	Modifié	Supprimé	Visites
Loi	492	473	2 210	20	17 027
Décision judiciaire	8	8	45	1	146
Texte et enregistrement législatifs	0	0	0	0	0
Doctrines	0	0	0	0	0
Total	500	481	2 255	21	17 173

- **Nombre de textes soumis dans le serveur**
- **Nombre de textes approuvés par la consultante et publiés en ligne**
- **Nombre de modifications¹⁰ en ligne effectuées par la consultante**
- **Nombre de textes supprimés pour des raisons diverses mais dans la plupart des cas pour doublons**
- **Nombre de visites en ligne durant la période de suivi en ligne**

N.B : Pendant la mission et malgré les difficultés rencontrées, il a fallu ajouter les Textes intégraux, afin de pouvoir approuver les soumissions du suivi en ligne du mois d'avril 2010, en attente dans le serveur. Ensuite, l'équipe s'est attelé à continuer autant que possible, les insertions. A ce jour, 132 textes ont été approuvés.

¹⁰ Le système compte le nombre de fois où un texte a été ouvert pour effectuer le travail et non le nombre de clics dans le texte. Il faut savoir qu'une correction peut durer une heure voire plus.

5. COMPTE RENDU DES MISSIONS EN PROVINCE

A la fin du projet, trois missions étaient prévues notamment à Port-Gentil (capitale économique du Gabon), Franceville et Oyem. Malheureusement, et malgré le fait qu'un mois avant le début de la mission (09 au 31 mai) la consultante avait expressément rappelé qu'il fallait préparer ces trois missions, rien n'avait été fait. Ce qui a valu des démarches administratives tardives, si tardives que la mission sur Franceville¹¹ a du être annulée par manque de temps. En effet, la lettre d'information et de demande au Premier Ministre a été signée le 25 mai, ce qui ne laissait plus assez de temps pour visiter trois provinces.

Malgré ces désagréments, les deux missions effectuées sur le terrain ont été très riches en informations. Durant chaque mission, la consultante a été accompagnée par un (Port-Gentil) ou deux (Oyem) membres de l'équipe.

**L'objectif
des missions
effectuées
sur le terrain**

Il s'agissait de rencontrer le Gouvernorat, le tribunal de 1^{ère} instance et enfin la Mairie. L'objectif était d'abord de se rendre compte de l'accès réel à la législation (les besoins, l'existence d'archives, le parc informatique, l'éventualité d'un service documentaire et les moyens de communication avec les autres institutions administratives), mais aussi d'une prise de conscience de l'équipe de l'intérêt de son travail quotidien d'alimentation d'un tel travail, de l'utilité et de la portée du GLIN comme outil de travail d'où la nécessité de faire un travail de qualité pour apporter du crédit à cette base de données.

Port - Gentil (2 6 m a i 2 0 1 0)

Port-Gentil d'environ 150.000 habitants est la capitale économique du Gabon et produit environ les trois-quarts de la richesse du Gabon à travers l'activité pétrolière et aussi l'industrie du bois. C'est le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime. Elle est située sur l'île Mandji, à 144 km au sud-ouest de Libreville.

Trois visites ont été organisées à Port-Gentil notamment au Gouvernorat, au Tribunal de première instance ainsi qu'à la Mairie. Durant cette mission, Mme Obame, membre de l'équipe du GLIN était présente. Cette dernière a présenté le GLIN grâce à une clef USB suivi d'une discussion.

Gouvernorat

Étaient présents, le Gouverneur et son assistante.

Dans cette institution l'accès aux textes se fait par courrier postal, un processus très lourd. L'internet¹² n'y est toujours pas installé. Cependant, certains services

¹¹ La mission de Franceville sera remplacée par la réunion avec le Premier Ministre le 21 juillet 2010

¹² Le RAG (réseau de l'administration gabonaise) est un projet en cours. Il porte sur l'installation de l'internet dans toutes les administrations gabonaises. Néanmoins, ce projet devait être achevé en mars 2010 mais semble, pour des raisons non encore identifiées, avoir pris du re-

**Tribunal de
1^{ère} Instance**

du Gouvernorat sont dotés d'ordinateurs notamment le Secrétariat et le service de télégraphie et radio. Ces services n'ont pas de technicien responsable de l'entretien du parc informatique et pour remédier à cela partiellement, les clés USB sont nettoyées de façon tout à fait irrégulière dans un cybercafé. Il est important de noter que la majorité des personnes employées au Gouvernorat a des notions informatiques. Aucune formation n'est prévue.

C'était la visite la plus riche, la plus longue¹³ et la plus intéressante du point de vue information et intérêt. Etaient présents, le Procureur de la République, le Procureur Adjoint et le Vice-président du Tribunal assurant l'intérim¹⁴.

Le Tribunal de 1^{ère} instance de Port-Gentil n'est pas doté d'une connexion internet, ce qui donne déjà une idée sur les limites de cette institution. Le Procureur et ses collègues ont chacun un ordinateur mais ont déploré le manque de formation aussi bien pour eux que pour le reste du personnel. Les connaissances en la matière ont été acquises sur initiative propre.

La documentation, outil principal des magistrats, demeure le plus grand problème. En effet, à part quelques documents privés entassés sur une étagère, aucune archive organisée n'est disponible. L'alimentation en document se fait de manière très sporadique, selon les opportunités et les moyens (qui restent très faibles), par exemple lors du déplacement vers Libreville d'un agent ou collègue. Il arrive parfois qu'un magistrat trouve, sur les étagères d'un kiosque ou d'un étalage en ville, un code dont il a besoin, mais par manque de moyens renonce à en faire l'acquisition.

Les conséquences d'un mauvais accès aux textes de lois sont très graves dans la mesure où les juges sont amenés à prendre des décisions importantes vis-à-vis du justiciable. Et sans un accès permanent et complet à la législation, les décisions sont très critiquables et souvent « risibles » (ce sont les termes du Procureur lui-même) ;

En 2006-2007, un projet pour la numérisation des archives a été évoqué, mais n'a jamais abouti. Le seul résultat concret a été l'installation d'un câblage et de prises internet ainsi que d'un routeur. Ces installations sont toujours présentes dans les bureaux mais personne n'est en mesure de dire si ce matériel qui clignote, fonctionne réellement. De toutes les façons, tant que les câbles de la fibre optique ne sont pas installés, il est peu probable que cette installation serve.

Le Procureur garde espoir quant à l'installation du RAG qui prévoit de couvrir le Tribunal aussi. Néanmoins, l'attente se fait longue.

L'existence du système du GLIN était pour les magistrats une issue de secours très importante car à moindre coût et à défaut d'autres moyens, grâce aux cy-

tard. En tout état de cause, les rouleaux de câble pour l'installation de la fibre optique ont été aperçus dans le jardin du Gouvernorat à Port-Gentil.

¹³ 3h ½ d'entretien

¹⁴ Il faut noter qu'il s'agissait d'une équipe jeune et dynamique

bercafés, le GLIN est l'outil idéal. Non seulement, les textes recherchés auraient un coût nettement moins élevé mais avec une future connexion internet, il serait dans les bureaux de chaque magistrat.

Le procureur a expliqué en quoi ce système pouvait l'aider :

- Gain de temps dans le processus de recherche de textes de lois
- Travail plus efficace avec la législation à portée de main
- Meilleure qualité des décisions donc des décisions moins querellées car la décision à plus de chance d'être conforme à la loi
- Possibilité de constituer une bibliothèque propre
- Transparence de la décision avec la possibilité de publication des décisions dans le GLIN au niveau des Tribunaux de Province en créant une cellule « GLIN Tribunaux »
- Accès à la jurisprudence
- Possibilité d'être lu à l'extérieur donc échanges constructifs en vue

Le procureur a proposé d'utiliser le GLIN pour mettre en ligne les décisions qui sont prises au sein du Tribunal. Le greffier correctionnel, dont le rôle est de transcrire les décisions de justice, de les notifier aux parties et enfin de les conserver, pourrait être chargé du travail GLIN. Cependant, ils sont en sous-effectif. Cela permettra d'avoir accès à des archives organisées par année judiciaire, ID, thèmes, etc. et donc faciles à retrouver.

La consultante tient à rappeler que tous ces points sont des indicateurs principaux à propos de la réforme juridique et de la bonne gouvernance.

Mairie

L'hôtel de ville est un bâtiment neuf et bien entretenu. La Mairie a acquis pour 60 millions de FCFA du matériel informatique et attend d'être mise en réseau avec les mairies d'arrondissement et les directions administratives.

La mairie n'a pas accès à internet mais elle est abonnée au Journal Officiel ainsi que le maire mais à titre tout à fait privé. Il n'existe pas vraiment une salle d'archives. Le Maire a insisté sur le fait que les décisions de justice sont souvent prises selon les parties. Par exemple, sur les permis et les autorisations de construire, il semblerait que les privés soudoient les magistrats pour avoir gain de cause. L'inexactitude des permis fonciers pose un gros problème à la mairie.

Le maire a précisé qu'en ce moment, l'ordinateur est un luxe et ça l'est d'autant plus que pour pouvoir communiquer de manière efficace, il faudrait satisfaire l'équipement en ordinateurs de 102 collectivités locales avec une connexion internet et renforcer les capacités des employés.

Il a déploré le fait que tout se concentre effectivement sur Libreville et donc tout est centralisé.

Le Maire a créé une bibliothèque municipale qui reste très pauvre en matière de livres. Néanmoins, un coin cyber a été organisé avec deux ordinateurs dépourvus de l'option Wifi car trop vieux. Mais encore une fois, par manque de moyens, la connexion a été coupée. Il reste le projet de la réactualiser soit par

des moyens propres soit avec l'aide du Centre culturel américain. Un Switch pourrait arranger la situation ainsi qu'un ordinateur avec l'option Wifi.

De plus, un « American Corner » a été mis en place depuis mars 2009 avec l'aide du Centre culturel américain et propose des livres, des vidéos, des jeux et deux ordinateurs connectés à l'internet. Et enfin une section documentation existe avec un archivage assez pauvre. Les JO n'y figurent pas.

O y e m (2 8 e t 2 9 m a i 2 0 1 0)

Oyem est la capitale de la province du Woleu-Ntem et chef-lieu du département de la Woleu. Elle comprend 60 000 habitants après l'extension de la commune jusqu'à l'aéroport et Angone. Située à 523 km de la capitale, c'est la troisième ville du Gabon après Libreville et Port-Gentil en terme démographique mais c'est aussi le carrefour entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale. La ville est tournée vers le commerce et dominé par les échanges avec les pays voisins avec la Guinée équatoriale et le Cameroun. C'est la capitale régionale du Nord. Il faut préciser que cette visite a été groupée pour des raisons pratiques. Durant cette visite étaient présents, le Gouverneur, le Secrétaire Général de Province, Mme le Maire et le Substitut du Procureur. Ils ont montré le plus grand intérêt quant à notre visite et particulièrement lors de la présentation du GLIN faite par l'équipe grâce à une clef USB Zain.

L'équipe ne s'attendait guère à une situation meilleure vues les conditions de Port-Gentil qui, somme toute, est la capitale économique du pays.

Gouvernorat

Le Gouvernorat est un bâtiment ancien et vétuste et n'est pas doté de matériel ou d'équipement moderne. Près de celui-ci, un nouveau bâtiment est en construction et devrait sous peu abriter le Gouvernorat.

Des ordinateurs neufs sont installés et utilisés uniquement en période électorale. Mais avec le vaste programme de modernisation de l'Etat (RAG), donc de connexion à l'internet, une nouvelle ère est attendue. Pour cela, une formation est requise afin de permettre au personnel de maîtriser l'outil informatique et de travailler avec. Personne n'était pas en mesure de dire si le projet de modernisation de l'administration prévoit une telle formation.

Le Gouverneur précisera qu'en matière de certains conflits difficiles, il faut rendre justice rapidement. Mais sans l'accès immédiat aux textes, cela devient impossible. Il donne un exemple sur les douaniers qui vont appliquer ce qu'ils ont toujours eu l'habitude d'appliquer et en totale ignorance de la nouvelle réglementation qui ne parvient pas à franchir les frontières de Libreville.

Secrétaire général de Province

Le Secrétaire Général de Province a parlé des décisions prises au niveau du Gouvernorat et à poser la question de savoir si celles-ci pourraient faire l'objet d'insertions, dans le système du GLIN, des décisions relatives à la distribution des parcelles et des documents y relatifs qui doivent être publiés par le ministère de tutelle. Le GLIN pourrait répondre à ce besoin.

**Tribunal de
1^{ère} Instance**

Comme précisé plus haut, la rencontre a eu lieu avec le Substitut du Procureur. A part le fait que le bâtiment est vétuste, le Tribunal de 1^{ère} instance d'Oyem n'est pas doté d'une ligne Internet malgré les divers projets initiés dans ce sens qui n'ont jamais abouti. Le dernier projet date de 2007 avec le projet de la « Chaine Pénale » (proposé par des organismes internationaux dont la coopération française) et dont l'unique résultat concret est l'installation, tout comme à Port-Gentil, d'un câblage, d'un router et de diverses prises. Aucun projet n'est arrivé à son terme et aucune raison n'a été fournie. L'accès à l'internet se fait donc par clef USB Zain que les uns et les autres se procurent en privé.

L'accès aux textes est très difficile. Il n'y a pas d'archives disponibles et le peu de documents qui restent sont rongés par les termites et les rats. Le problème de chaleur et d'humidité qui s'alternent selon les saisons renforce cette situation de désolation. Pourtant, afin de remédier partiellement à ce problème d'accès aux textes, la Loi organique relative au Statut des Magistrats prévoit de doter chaque magistrat d'une « valise du magistrat » qui contiendrait un ordinateur et certains codes. Aucun magistrat en semble avoir été munie de cet outil de travail pour l'instant.

Dans certains cas il faut appeler un greffier « bien intentionné¹⁵ » à Libreville qui lira le texte au téléphone. Le Substitut du procureur a beaucoup insisté sur les décisions prises par les juges qu'il a qualifiées de « risibles et parfois ridicules ». Il raconte qu'il est même arrivé qu'un juge à Libreville prenne une décision concernant le code de la route sans se conformer aux modifications de la nouvelle loi qui stipule que les contraventions sont passés à des délits. Une autre conséquence est que le justiciable écope d'une amende alors que la loi a changé. Il y a aussi le cas de textes qui viennent écarter d'autres textes d'où la nécessité d'avoir des textes d'application, sinon chacun se débrouille à sa façon, ainsi la justice ne peut en aucun cas être rendue de manière sereine.

Pour que les textes après le circuit Assemblée nationale et publication au Journal officiel devraient être communiqués immédiatement et l'application devrait être harmonisée au niveau national. Cependant, la communication est très mauvaise, la lenteur administrative très lourde et tout se fait finalement à travers le bouche à oreille. Et enfin de compte le texte n'arrive pas chez l'utilisateur et dans ce cas il n'y a pas matière à perception ou infraction sans la loi. Le résultat est que cette situation oblige à travailler dans l'informel.

Mairie

Mme le Maire a présenté les faiblesses de son institution ainsi que celui de l'accès aux lois et des grandes difficultés quant à son application et a fait une comparaison par rapport au Gouvernorat en disant que « si cette institution est démunie, toutes les autres le sont encore plus ». Elle a précisé que l'internet est la voie de l'ouverture pour tous et que l'accès aux lois à distance est utile pour tous, y compris la diaspora à l'extérieur (étudiants, corps diplomatiques, etc ;). Les provinces aspirent plus que jamais à cette ouverture pour s'informer dans le

¹⁵ Cit.

domaine qui les concerne. Malheureusement, le manque de moyens bloque même ceux qui sont le plus désireux d'avancer de faire un effort.

Malheureusement, son institution ne possède que quelques ordinateurs de seconde main, rien de fiable et l'internet est un luxe. L'unique cybercafé de la ville est surchargé et l'est d'autant plus que sa connexion est très mauvaise. L'attente est très longue. Il y a le débit Zain par clef USB, là encore il faut payer soi-même et cela revient cher à la longue.

En ce qui concerne les lois, certains textes se chevauchent du fait que certains font adopter des textes à leur profit ou par ignorance et donc sans prendre en compte les textes antérieurs. Ce qui crée des embrouilles et l'application devient très difficile. Elle déplore l'accès sporadique et hasardeux aux textes et la lenteur administrative.

C o n c l u s i o n d e s v i s i t e s d e t e r r a i n

Après avoir visité les institutions à Port-Gentil et Oyem et parlé avec les acteurs principaux, la conclusion est que l'engagement et le désir de travailler sont présents mais aucun moyen n'est mis à leur disposition pour mettre en œuvre un « début de soupçon » de bonne gouvernance. L'impression est que la stratégie des bailleurs de fonds ne touche pas la réalité du terrain. Cependant, les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui un moyen très peu coûteux et facile à mettre en place qui peuvent être **la solution** au niveau des provinces afin d'appliquer le processus de décentralisation.

Le GLIN a été accueilli comme une bouée de sauvetage. Il suffit d'observer comment le Procureur du Tribunal de 1^{ère} instance à Port-Gentil, qui à défaut d'accéder aux lois et dans le souci de rendre justice, annote comme il le peut avec les informations qu'il obtient ici et là, les rares textes de lois qu'il a en sa possession (voir annexe 1). Des efforts sont faits à peu près dans plus ou moins toutes les institutions visitées, mais le problème de base reste celui d'un accès aux outils de travail adéquats. L'internet faciliterait énormément leurs tâches et la mise en œuvre de la décentralisation et la bonne gouvernance pourraient enfin être enclenchés de manière concrète. Comme lors de la mise en place du GLIN donc de l'internet, dans les Directions des Journaux officiels, et la station GLIN Gabon en est un exemple concret, des changements énormes peuvent être attendus aussi bien au niveau du comportement que des méthodes de travail.

Il faut espérer que l'Ordonnance n°016/PR/2010 du 25 février 2010 portant création et organisation de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) soit appliquée en bonne et due forme et permette enfin aux administrations décentralisées et déconcentrées d'accéder aux informations les concernant.

Cependant, en attendant de voir l'internet installé, il serait de bonne augure de démarrer des formations informatiques du personnel dans les différents tribunaux. Ceci les familiarisera avec l'outil informatique, changera leur façon de travailler, et ensuite l'internet viendra compléter leur soif d'accès à

l'information. De plus, il serait judicieux de créer des antennes du Journal Officiel en Province pour l'information du grand public. Ces antennes utiliseraient le GLIN et pourrait reconstituer les journaux officiels à partir du site. C'est d'autant plus facile que chaque loi insérée propose forcément la page de garde et le sommaire. Pour chaque antenne créée, un juriste devrait être recruté afin d'être en mesure de bien informé le public.

6. PERENNITE DE LA STATION GLIN GABON

La pérennité est un thème dont on parle dans tous les projets, mais qui pour beaucoup de raisons, n'aboutit et ne prend que rarement. Il y a deux facettes liées à ce concept : il y a la pérennité technique (c'est le cas du GLIN et c'est pour cela que c'est un système très intéressant) et la pérennité de l'alimentation de la base de données, donc humaine. Pour le GLIN, le travail qui est fait est non seulement celui de développer les capacités intellectuelles pour faire un travail d'alimentation de qualité mais aussi, et c'est ce qui demande du temps, de développer une constance du travail par le biais d'une prise de conscience de l'intérêt du travail fait et à faire, et surtout de la raison d'être et de la portée de ce travail. C'est là le cœur de la notion de l'appropriation (ownership) et donc de la durabilité du projet.

C'est à ce moment que le projet en cours devient intéressant. Les missions à l'intérieur du pays avec un membre de l'équipe à chaque mission ne sont pas prévues par hasard. L'expérience dans ce domaine, montre bien que les stations GLIN qui ont permis à certains membres de l'équipe de participer à ces missions de reconnaissance sont celles qui continuent bien après le projet.

En effet, après avoir vu les conditions de travail des institutions décentralisées, après avoir vécu en direct l'intérêt que les différents acteurs ont pu montrer vis-à-vis du GLIN, qui rappelons le, n'est rien d'autre qu'un outil de travail pour les praticiens du droit, mais aussi pour les administrations et les mairies, les membres du GLIN réalisent en direct la portée de leur travail. Celui-ci sort des murs de leur institution et une grande porte s'ouvre à eux : leur travail a un intérêt ! Et pour l'anecdote, les membres de l'équipe GLIN Gabon ont même fait un parallèle entre leur contribution dans le GLIN et les tâches que l'on demande aux magistrats, à savoir celle de travailler sans outil, tout comme l'équipe GLIN travaillerait avec quelques touches en moins sur le clavier de leur ordinateur. C'est tout simplement handicapant, voire impossible.

La pérennité et donc l'appropriation commencent là, et petit à petit, un lien se crée avec l'expert avec qui ils construisent des rapports de confiance grâce au suivi en ligne et à la présence ponctuelle mais régulière et ce sur plusieurs années. C'est le cas du travail fait en République Démocratique du Congo sur 4 ans.

C'est la raison pour laquelle, ce projet mérite réellement d'être reconduit. L'équipe doit se sentir observée en permanence et surtout mise en valeur. C'est maintenant qu'il faut renforcer cet aspect, c'est même la condition sine qua non pour assurer la durabilité du GLIN au Gabon.

La station GLIN Gabon se trouve actuellement à un croisement déterminant de sa vie, c'est-à-dire en plein essor mais encore très fragile.

L'expérience montre bien que la plupart des stations GLIN qui se créent s'essoufflent au bout de la deuxième année de leur création (Mali, Cameroun où

le matériel installé a été dilapidé, Mauritanie, etc.). Les raisons sont nombreuses : changements politiques, défaillances de l'organisation interne, coupure d'Internet, manque d'intérêt de la hiérarchie, affectation d'un des membres dans un autre service, absence de motivation ou tout simplement départ des membres de l'équipe (ce qui fut le cas en République Démocratique du Congo à plusieurs reprises), etc. Il faut savoir qu'au Gabon, l'un des membres de l'équipe a été démis de ses fonctions il ya quelques mois. Mais par intérêt pour son travail au sein du GLIN, ainsi que les encouragements du Secrétaire Général du Gouvernement, il continue ses activités dans la station GLIN. C'est la raison pour laquelle ce thème a été abordé une nouvelle fois durant la mission. En effet, le personnel de la Direction des Publications Officielles est très limité en nombre et de ce fait, le risque est plus grand de voir la station GLIN s'arrêter momentanément pour les raisons indiquées ci-dessus. Néanmoins, il a été suggéré aux membres de l'équipe d'entamer une réflexion sur la question. Ces derniers pourraient se porter volontaires pour identifier une ou deux personnes (traitement des aspects techniques et analyse juridique) afin de permettre à la station GLIN d'assurer une continuité dans son travail. Il faut noter que sans une réelle implication de la Direction il devient très difficile de mettre en œuvre ce type de stratégie.

e -
gouverne-
ment

Cela fait quelques années que l'idée d'instaurer un e-gouvernement et le e-Commerce ainsi que le e-parlement est sur les langues de tout le monde. Cette idée est présente mais ne semble pas vraiment avoir assez mûri pour aboutir¹⁶. Mais, elle n'en demeure pas moins une idée qui requiert de la volonté et surtout un déclencheur. Le GLIN pourrait devenir ce déclencheur. Aujourd'hui, il n'est plus d'institution qui fonctionne sans climatisation avec tout ce que cela comporte comme besoins techniques et financiers car c'est un outil qui est devenu indispensable dans la vie administrative de tous les jours. Les pannes sont réparées au plus vite et la maintenance bien que plus ou moins régulière, est assez bien faite pour conserver autant que possible cette fraîcheur indispensable.

Il en va de même pour l'internet. Aujourd'hui, l'internet est devenue non seulement nécessaire pour pouvoir suivre l'évolution moderne des choses mais obligatoire pour des raisons fonctionnelles. L'internet devrait être étendue dans toutes les institutions de l'Etat ce qui leur permettrait de mieux communiquer entre eux et de moderniser les méthodes de travail de chacun. Cette pratique peut tout à fait démarrer au sein du Secrétariat Général du Gouvernement, et petit à petit s'étendre à tous les autres ministères ainsi qu'en province. De toutes les façons, avec le projet de mise en réseau de l'administration gabonaise connu sous le nom de RAG, et de par ses tâches et missions (Conseil des ministres, la bonne organisation et coordination du travail collectif du gouvernement) le SGG est l'institution la mieux indiquée pour démarrer un vrai projet e-gouvernement.

¹⁶ Voir Report « The Law Via the Internet Conference » Durban, South Africa 2009.

7. PROJETS DE LA STATION GLIN GABON

Les trois membres de la station GLIN Gabon sont très conscients du défi qui les attend quant aux obstacles qu'ils sont amenés à gérer. Néanmoins, ils continuent d'avoir des projets qu'ils espèrent pouvoir mener à bout grâce au soutien très discret du Secrétaire Général du Gouvernement, Monsieur Pâcome Moubelet Boubeya, sans qui la station GLIN n'aurait jamais pu obtenir les résultats actuels qui représentent plus 99% de l'objectif prévu.

L'équipe propose ce qui suit :

1. Une présentation du GLIN Gabon à tous les Ministères est prévue au sein du Secrétariat Général du Gouvernement en présence de son excellence Monsieur le Premier Ministre. Dans ce cadre, la consultante sera invitée¹⁷ à participer à cet événement. La date sera fixée ultérieurement.
2. La participation à la réunion annuelle des Directeurs, qui pour la première fois, est organisée par une station GLIN au sein du Parlement Sud Coréen et qui se tiendra à Séoul en septembre 2010. C'est une occasion importante d'échanger avec les autres pays membres et surtout de faire le point sur les nouveautés et les projets du GLIN de manière générale. L'Afrique est malheureusement très peu représentée (souvent uniquement par la République Démocratique du Congo) à ce type d'événements. Il faut noter que c'est aussi un facteur déclencheur de prise de conscience et propice au processus de pérennité encore semi-acquis, dans la mesure où les membres du GLIN se rendent bien compte qu'il font partie d'une entité à l'échelle mondiale et qu'ils ne sont pas les seuls à avoir des difficultés à franchir.
3. L'organisation d'une formation en République centrafricaine de l'équipe GLIN qui n'arrive toujours pas à trouver les fonds nécessaires, et ce malgré le fait que la RCA est déjà membre du GLIN à part entière, pour démarrer de manière concrète la station GLIN-RCA. Ce type d'activité fait aussi partie des aspects importants du processus de pérennité car il s'agit d'un engagement réel et surtout si elle a lieu, sera une première en Afrique.
4. Une vraie collecte de tous les textes qui demeurent introuvables. Le projet est lourd et demande l'organisation d'un portable et d'un scanner au sein des Archives nationales¹⁸, visitées lors de la dernière mission GLIN. Ce processus durera quelques mois à raison de 10 jours par mois. Il permettra de compléter les archives électronique et de faire le point sur l'inexistence de supports tex-

¹⁷ La consultante payera le billet d'avion et ne sera pas rémunérée. Le Gouvernement gabonais prendra en charge les frais d'hôtel et les Per diem.

¹⁸ Le problème pour accéder aux documents des Archives nationales semble être d'ordre administratif. Ici aussi il faudra l'intervention du Secrétaire Général du Gouvernement pour débloquer la situation.

tuels. Cette opération pourrait déboucher sur la création d'une commission nationale composée du Barreau, de membres de divers ministères ainsi que d'autres acteurs de la société civile par exemple.

8. VULGARISATION

A présent que le GLIN Gabon propose presque 1000 textes législatifs dont 15 décisions de justice, il est temps de démarrer une campagne de vulgarisation.

Se référer au chapitre pérennité : la vulgarisation n'est pas uniquement utile pour faire connaître le système GLIN, mais c'est aussi un processus important dans l'appropriation du projet par les membres de l'équipe GLIN (voir chapitre pérennité). C'est le grand tournant du stade d'alimentation tout court à un site vivant, observé et utilisé par les administrations, les praticiens du droit, le secteur privé, la société civile, les partenaires au développement, etc. C'est à ce moment qu'il faut mettre en place une cellule du Journal Officiel, responsable de la correspondance avec l'extérieur pour répondre aux demandes, critiques et suggestions des utilisateurs. Ce qui permettra non seulement de voir l'intérêt du travail accompli, mais aussi de mettre l'accent sur la qualité du travail.

Il y a plusieurs étapes à suivre afin de diffuser le système à toutes les institutions du pays et au grand public.

1. **Vulgarisation du système GLIN auprès de l'administration** : la diffusion de l'existence de la visibilité des lois sur le GLIN est une étape très importante du processus GLIN. Cela demande une stratégie de communication. En effet, il ne suffit pas de mettre les textes législatifs en ligne, mais il faut aussi faire connaître la base de données aux différentes institutions (société civile, praticiens du droit, ONG, secteur public, secteur privé, organisations internationales, etc.)
2. **Vulgarisation du système GLIN auprès du grand public** : les intermédiaires traditionnels en matière de vulgarisation de loi sont les antennes d'un Journal Officiel (s'il y en a) et les Cybercafés, là où il y en a, à travers le pays. Le GLIN peut offrir un service en plus à ces diffuseurs potentiels. Même les utilisateurs n'ayant pas de notions en informatique ont la possibilité d'accéder au contenu du GLIN. Pour acquérir un réel «empowerment» de la population, une stratégie de vulgarisation du système peut-être développée. Elle consiste, entre autres, à former à l'utilisation du GLIN, les propriétaires des cybercafés existant dans toutes les grandes villes du pays concerné.
3. **Vulgarisation des textes législatifs** : afin que tout le monde ait accès aux lois, l'aspect vulgarisation des textes législatifs est un élément très important que le GLIN propose. La plupart des pays adhérant au GLIN le font aussi, entre autres, pour atteindre les plus démunis et leur donner ainsi accès au matériel de vulgarisation qui souvent reste inaccessible à une grande majorité. Cette vulgarisation peut par exemple aussi se présenter sous forme de bandes dessinées, d'enregistrements audio ou d'enregistrements audiovisuels (débat parlementaires, scénettes de théâtre dans le cadre de la vulgarisation, etc.) insérés dans le système et de la mise en ligne des manuels de procédures, ainsi que toute autre forme de support de vulgarisation.

ANNEXE : ANNOTATION DU PROCUREUR
DU TRIBUNAL

Code de la route de 1969.

Transports et le dernier conservé aux archives du centre d'examen. Le modèle de ce procès-verbal est fixé par le ministre des Travaux publics et des Transports.

Les opérations de réception pourront être soumises à une taxe fixée dans les formes réglementaires.

Art. R 113. — Le constructeur, ou son représentant officiel, donne à chacun des véhicules, conforme à un type ayant fait l'objet d'un procès-verbal de réception, un numéro d'ordre dans la série du type auquel il appartient et il remet à l'acheteur une copie du procès-verbal prévu à l'article précédent, ainsi qu'un certificat attestant que le véhicule livré est entièrement conforme à la notice descriptive du type.

Le modèle de ce certificat dit « certificat de conformité » est fixé par le ministre des Travaux publics et des Transports.

Pour les véhicules qui ne sont pas fabriqués ou montés au Gabon, le certificat de conformité peut être signé par le représentant du constructeur.

Art. R 114. — Les véhicules automobiles ou remorques, dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires et dont le déplacement est subordonné à l'autorisation prévue à l'article R 50 font l'objet d'un procès-verbal de réception par les services du ministère des Travaux publics constatant qu'ils satisfont aux diverses prescriptions des articles R 74 à R 101 et R 108 à R 110 du présent décret.

Section 2
Immatriculation.

Art. R 115. — Tout propriétaire d'un véhicule automobile, d'une remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 750 kilos ou d'une semi-remorque, mis en circulation pour la première fois, doit adresser au préfet de sa région une déclaration de mise en circulation établie conformément à des règles fixées par le ministre des Travaux publics et des Transports.

Art. R 116. — Un récépissé de déclaration dit « carte grise » est remis au propriétaire. Ce récépissé indique le numéro d'immatriculation assigné au véhicule.

Dans le cas de véhicules dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires et qui sont visés aux articles R 50 et R 73, la carte grise doit porter une barre transversale rouge pour indiquer que le véhicule a fait l'objet d'une réception dans les conditions spéciales prévues à l'article R 114 et qu'il ne peut circuler que sous couvert d'une autorisation du ministre des Travaux publics et des Transports.

Art. R 117. — En cas de vente d'un des véhicules visés à l'article R 115 et déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit, dès la transaction intervenue, remettre à l'acquéreur l'attestation de vente prévue à l'article R 118 ci-après avec sa carte grise sur laquelle il aura porté, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention : vendu le (date de la transaction) ainsi que l'identité et le domicile déclaré par l'acquéreur.

Art. R 118. — L'acquéreur d'un des véhicules visés à l'article R 115 et déjà immatriculé doit, s'il veut remettre le véhi-

culé en service, adresser au préfet de la région où il est domicilié, une demande de transfert accompagnée de la carte grise qui lui a été remise par l'ancien propriétaire et d'une attestation de celui-ci certifiant la transaction et indiquant que le véhicule n'a pas subi, depuis la dernière immatriculation, de transformation susceptible de modifier les indications de la précédente carte grise.

La carte grise portant la mention de vente visée à l'article précédent n'est valable pour la circulation du véhicule que pendant une durée de 30 jours après la date indiquée comme étant celle de la transaction.

Art. R 119. — En cas de changement de domicile, tout propriétaire d'un des véhicules visés à l'article R 115 doit adresser au préfet de la région où il est désormais domicilié une déclaration précisant sa nouvelle adresse et accompagnée de la carte grise du véhicule aux fins de remplacement ou de modification de cette dernière, suivant qu'il y a ou non changement de région.

Art. R 120. — Toute transformation apportée à l'un des véhicules visés à l'article R 115 et déjà immatriculé et ayant donné lieu à l'établissement d'un nouveau procès-verbal de réception dans les conditions prévues à l'article R 111 impose à son propriétaire l'obligation d'une nouvelle déclaration adressée au ministère des Travaux publics et des Transports accompagnée de la carte grise à rectifier ou remplacer, ainsi que d'un exemplaire du procès-verbal de réception établi dans les conditions de l'article R 112.

Cette déclaration est établie conformément à des règles fixées par le ministre des Travaux publics et des Transports.

La carte grise échangée ou rectifiée est restituée au propriétaire par l'intermédiaire du préfet.

Art. R 121. — Le propriétaire d'un véhicule détruit ou qu'il veut détruire doit adresser une déclaration de cette destruction au préfet de la région de son domicile.

Cette déclaration doit être accompagnée de la carte grise.

Art. R 122. — En cas de perte ou de destruction d'une carte grise, délivrée au Gabon, le titulaire doit immédiatement en demander un duplicata au ministère des Travaux publics et des Transports.

Section 3

Visites techniques des véhicules.

Art. R 123. — Les véhicules désignés ci-après ne peuvent être effectivement mis en circulation sur la voie publique qu'après avoir subi une visite tendant à vérifier qu'ils sont en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien :

- les véhicules automobiles destinés normalement ou employés exceptionnellement au transport en commun de personnes ainsi que leurs remorques d'un poids total autorisé en charge supérieur à 750 kilos ;
- les taxis, voitures de place et de louage, les taxis collectifs.